

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URB 007-7378/19/BM**

#### **■ Approbation d'une convention d'intervention foncière en opération d'ensemble en phase impulsion réalisation avec l'EPF PACA et la commune de Venelles - Site Centre-Ville**

#### **MET 19/13010/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé avec l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) un partenariat dont l'objectif principal est de mobiliser du foncier afin de répondre aux enjeux des politiques sectorielles relatives au champ de compétence de l'aménagement de l'espace, et plus particulièrement, aux thématiques de développement de l'habitat et des activités économiques.

Le site, objet de la convention, d'une superficie totale d'environ 20 000 m<sup>2</sup> est situé en centre-ville de Venelles au cœur des commerces, équipements et services publics (mairie, poste, écoles...). Traversé par la voie structurante principale de la commune (ancienne routes des Alpes), il présente des capacités d'évolution intéressantes. La commune, propriétaire d'environ 10 000 m<sup>2</sup>, envisage ainsi ce secteur comme un espace de renouvellement urbain avec une volonté de requalifier les espaces publics et de densification afin d'accueillir une mixité de fonctions. Un minimum de 40 logements supplémentaires dont 40 % de logements sociaux, des commerces de proximité ainsi que des équipements publics seront à terme programmés.

Cet objectif s'inscrit pleinement dans le cadre du deuxième cadre d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'Établissement Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur : « Favoriser la réalisation de projets d'ensemble économes en espaces ».

Signé le 19 Décembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

Dans cette optique, une première acquisition a déjà été effectuée par voie de préemption le 8 août 2018, au titre de la convention habitat à caractère multisites. L'EPF PACA travaille actuellement sur d'autres acquisitions potentielles afin de disposer d'une première entité foncière contiguë.

Aujourd'hui compte tenu de l'avancée des réflexions, le projet de la commune de Venelles et de la Métropole est de poursuivre le travail avec l'Établissement Public Foncier à travers une convention spécifique adaptée à ce périmètre stratégique.

S'agissant des principales modalités juridiques et financières, la convention prendra effet à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2024. La garantie de rachat à la charge de la Métropole est fixée dans la présente convention à 6 millions d'euros. Elle correspond au montant prévisionnel nécessaire pour réaliser l'ensemble de la maîtrise foncière du site.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'intérêt d'une opération de requalification et densification en centre-ville de Venelles.
- La nécessité d'assurer la maîtrise et le portage du foncier pour la mise en œuvre du projet.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention d'intervention foncière en phase impulsion réalisation sur le site Venelles Centre-Ville conclue avec l'Établissement Public Foncier PACA et la commune de Venelles ci-annexée.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS